



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 15 septembre 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2022-0072 du 15/09/2022

Portant mise en demeure de mettre en place un plan de surveillance des émissions sonores et de réaliser une mesure de ces niveaux - **Société BELLO-PACOBAT** à ANNECY

VU le code de l'environnement, titre VII du livre 1er relatif aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions, titre II du livre II relatif à l'air et à l'atmosphère et titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 09 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-084 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le récépissé délivré le 27 février 2006 par la préfecture de la Haute Savoie au bénéfice de la société Bello Pacobat et relatif à une installation de fabrication de produits en béton relevant de la rubrique



2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur la commune d'Annecy le Vieux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2016-0055 du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Annecy regroupant notamment l'ancienne commune d'Annecy le Vieux ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 04 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.4 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de fabrication de produits en béton, soumises à déclaration sous la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prescrit la mise en place d'une surveillance des émissions sonores de l'installation et la réalisation de mesures annuelles de ces émissions ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté à l'issue de la visite de l'inspection des installations classées du 26 juillet 2022 que la société Bello Pacobat n'avait pas fait réaliser de mesures de ses émissions sonores ;

CONSIDÉRANT que la société Bello Pacobat a été informée du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure dans le cadre de la procédure contradictoire le 26 août 2022 et n'a fait part d'aucune observation ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société Bello Pacobat (n°SIRET 302 636 758 00013 ), dont le siège social est établi 12 chemin du Génie 74940 Annecy, est mis en demeure sous un délai de 2 mois suivant la notification du présent arrêté :

- de mettre en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant de contrôler la limite de niveau de bruit fixée en limite de propriété et d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.

A ce titre elle devra :

- sélectionner des points représentatifs en limite de propriété,
  - sélectionner des points permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.
- faire réaliser par un organisme qualifié des mesures des émissions sonores sur les points définis ci-avant ; une mesure de l'émergence devra être réalisée à l'intérieur des étages supérieurs de l'immeuble d'habitation situé au 26 chemin de Vire Moulin à Annecy.

### Article 2 :

Si à l'expiration du délai fixé, les dispositions faisant l'objet du présent arrêté préfectoral n'ont pas été respectées, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de la société Bello Pacobat.

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'article 1.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à :

-monsieur le maire d'Annecy.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER